

Notice d'utilisation COSOLUCE pour le paramétrage dans <u>Parme</u> : Désactivation automatique du pilote DSN Fonction Publique

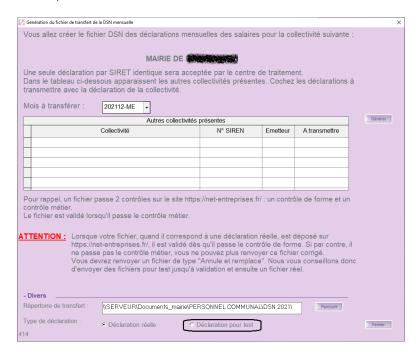
(passage à la DSN)

A partir du 11 janvier 2022, si les paies de décembre 2021 sont archivées, le message suivant s'affichera dans Parme :



Par rapport à la phase pilote, le menu *DSN Déclaration mensuelle* a évolué.

Vous avez désormais la possibilité de générer une déclaration pour test (de la même manière que pour la DADS) :



Compte-tenu du fait que la paie est validée assez tôt dans le mois et que la date limite est, pour beaucoup, le 15 du mois suivant, il est tout à fait possible de générer une déclaration pour test et d'attendre le résultat avant de générer le fichier définitif.

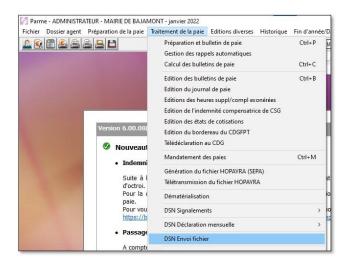
Parme intègre désormais la norme P22V01.

Net-entreprises n'intègrera cette norme sur son portail qu'à partir du 26 janvier.

Vous pouvez donc préparer votre déclaration pour test dès vos paies validées et la conserver en attendant cette date pour la déposer.

Autre modification, comme la déclaration est désormais déposée sur la plateforme Net-Entreprises (et non la plateforme de test), le composant API PASRAU/DSN est utilisable.

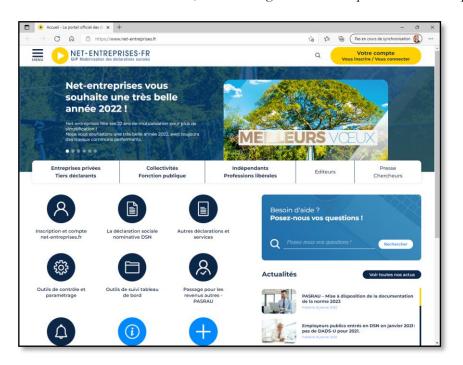
Vous trouverez donc un menu supplémentaire nommé **DSN Envoi fichier**:



• Pour les collectivités dotées de l'option API PASRAU/DSN, il permettra d'accéder au menu suivant :

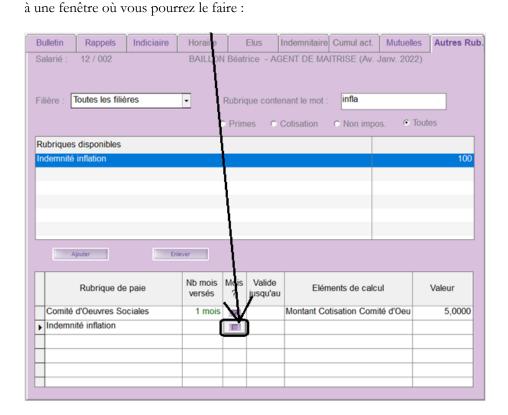


• Pour les autres, c'est le navigateur internet qui s'ouvrira sur le portail Net-Entreprises :



Enfin, concernant l'indemnité d'inflation, elle concerne les salariés présents en 2021.

Pour les agents ne faisant plus partie de l'effectif, vous mettrez en place les bulletins de rappel pour la verser. Il vous faudra donc saisir les dates de rattachement lorsque vous l'ajouterez au bulletin d'un agent. Lors de l'activation de la rubrique sur la période en cours, vous accèderez via la coche indiquée ci-dessous



Saisissez les dates et cliquez sur Fermer:

